

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2022

En l'absence de Monsieur le Maire, François LEJEUNE, Dominique LEPOUTRE préside et ouvre la séance à 18h30 en présence de : Madame Martine SADIER, Messieurs Olivier MICHEL, Jean-Louis GRASSET, Ludovic HERMANT, Pierre Alexandre LHOMME, Didier GIRARDIN, Mathieu CRETE, Philippe FRAGET, Vincent COULMIER et Clément MICHEL ainsi que Madame Pascale BOUCHE secrétaire de mairie.

Mesdames Brigitte RENAUDIN et Virginie RUELLE et Messieurs François LEJEUNE et Bruno KREIN sont absents et excusés.

N'ayant pas eu de délibérations adoptées lors du précédent conseil municipal, faute de quorum, l'ordre du jour est abordé :

1) Convention d'adhésion à la Prestation en santé prévention du Centre de Gestion :

Le Centre de Gestion de la Marne auprès duquel la Commune de Moussy est adhérente, propose une nouvelle convention de prestation axée sur une offre globale de prestations pluridisciplinaires (suivi de santé au travail, droit au maintien en emploi, respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail) à compter du 1er janvier 2023. Cette nouvelle convention sera facturée à hauteur de 110€/salarié et par an au lieu d'une facturation précédente à la prestation fournie.

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion à cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette adhésion

2) Recrutement d'un agent recenseur :

Pour le prochain recensement qui devra être fait en début d'année 2023, Monsieur le Maire a rencontré Mme Fanny Grenier qui s'est portée volontaire. Madame GRENIER a déjà effectué un recensement à Dizy. Normalement, l'INSEE conseille deux personnes pour effectuer le recensement dans une commune de la taille de Moussy. Cependant Mme GRENIER, compte tenu de son expérience, souhaite effectuer le recensement seule. La mission sera supervisée par Mme Sadier et Mme Bouché qui se sont portées volontaires.

DEPARTEMENT DE LA MARNE

L'indemnisation de l'Etat est de 1 500 euros bruts. La proposition de rémunération de Mme Grenier sera de 1 200 euros net. Pour information, Mme Grenier devra effectuer en supplément de sa mission, au minimum une journée de formation.

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil Municipal d'accepter la création de ce poste d'une durée déterminée d'un mois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de ce poste

3) Recrutement d'un agent pour surveillance périscolaire :

Notre école, pour information, a dépassé les 65 inscriptions en 2022-2023. Tous les jours, entre 43 et 48 enfants déjeunent à la cantine. La Municipalité emploie deux personnes à la cantine et une personne à la garderie, ce qui est insuffisant.

Compte tenu de l'effectif inscrit, il est réglementairement nécessaire de créer un nouveau poste à durée déterminée pour la période du 01/01 au 31/07/2023.

Le temps de travail de ce nouveau poste serait de 8/35ème (lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 14h, hors vacances scolaires). Le salaire proposé se fera sur les bases de la convention collective.

Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil Municipal d'accepter la création de ce poste.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de ce poste

Questions diverses:

- Lampadaire chemin de la garenne : il n'y a actuellement aucun éclairage. Quelle solution est-il possible d'apporter compte tenu d'absence de trottoirs ? Le chemin est en béton : un ou deux lampadaires solaires peuvent-ils répondre au problème ? La question sera posée au SIEM par Ludovic Hermant
- Enfouissement réseau rue de la République, Place de la Paix et Place Léon Bourgeois : un devis sera demandé par Ludovic Hermant au SIEM (DETR)
- La couverture du foudre, la réfection de la bouteille du Rt Point, le vestiaire du foot, les trottoirs, cimetière, chemin piétonnier : devis urgents pour mi-janvier ? (DETR)
- Nid de poule au stop à la sortie du Mont d'Or

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance se termine à 19h05.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 7 février prochain à 18h30, sauf nécessité préalable.